

## **Règlement Jeu concours « Spécial RENT » par Capifrance**

### **Article 1 – Société Organisatrice**

La SAS CAPI, Société par Action Simplifiée au capital de 100.000 €,

Siège social : 639 rue du Mas de Verchant – 34170 CASTELNAU-LE LEZ

Immatriculée au RCS de Montpellier sous le n° 441 338 985– Code APE : 6831Z

Titulaire de la carte professionnelle « transaction sur immeubles et fonds de commerce » n° °CPI 3402 2016 000 005 429 - délivrée par la CCI de l'Hérault.

Garantie financière : 110 000 € CEGC - 16, rue Hoche – Tour Kupka B TSA 39999 – 92919 La Défense Cedex

Capifrance ne détient ni fonds, ni effet, ni valeur.

Représentée par son Président, la SAS DIGIT RE GROUP, elle-même représentée par son Directeur Général, M. Olivier COLCOMBET.

Ci-après « la Société Organisatrice ».

### **Article 2 – Durée et modalités de participation**

Le Jeu se déroule uniquement à l'occasion du salon RENT qui a lieu les 6 et 7 novembre 2024 à Paris.

Le jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Les participants sont invités à remplir un questionnaire en ligne sur la page suivante (<https://recrutement.capifrance.fr/offre-demarrage-rent/>) afin de transmettre leurs coordonnées à la Société Organisatrice et participer au tirage au sort : nom, prénom, ville, code postal, mail, numéro de téléphone.

La participation à ce jeu est ouverte aux personnes majeures, à l'exclusion de l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice, des agents commerciaux, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que des personnes mineures.

Par la participation à ce jeu, le participant accepte d'être recontacté par la SAS CAPIFRANCE. La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

### **Article 3 – Lot et attribution**

Le tirage au sort a pour objet de désigner au total deux gagnants, soit un par jour du salon RENT et sera réalisé entre le 7 et le 29 novembre 2024.

Les deux gagnants bénéficieront chacun, d'un pack de plusieurs services, pour une durée équivalente à un an d'abonnement, offerts par nos partenaires :

- 1 an d'abonnement Danim
- 1 an d'abonnement Cadastre.com
- 1 an d'abonnement Immofit
- 1 an d'abonnement Propershot
- 12 projets d'aménagements intérieurs d'une valeur de 62€ HT par projet : Rhinov

Il est précisé que dans le cas où les prestations souhaitées dépassent celles offertes par le prestataire, le restant dû reste à la charge des gagnants.

Les modalités d'utilisation de la dotation ne sont ni déterminées ni gérées par la Société Organisatrice qui ne saura de fait en être tenue pour responsable. Pour leur bonne utilisation, il conviendra de se reporter à leur propres CGU ou CGV. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage causé en rapport avec le lot gagné.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation, n'est ni transmissible, ni échangeable contre une autre. Les modalités d'utilisation de la dotation ne sont ni déterminées ni gérées par la société organisatrice qui ne saura de fait en être tenue pour responsable. Pour leur bonne utilisation, il conviendra de se reporter à leur propres CGU ou CGV. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage causé en rapport avec le lot gagné. Toutes les démarches et les formalités nécessaires et indispensables à la mise en œuvre du lot (notamment celles relatives à un passeport valide, un visa, une autorisation spécifique etc...) sont à la charge exclusive du gagnant.

En outre, la Société Organisatrice se réserve le droit, de remplacer la dotation annoncée par une dotation de valeur équivalente lorsqu'elle ne sera pas en mesure de fournir la dotation annoncée pour quelque cause que ce soit et ce, sans que cela puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice. Aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé par le gagnant.

#### **Article 4 – Remise du lot**

Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice au plus tard le 30 novembre 2024 par courriel électronique aux coordonnées indiquées dans le questionnaire en ligne. Ce dernier contiendra la description de la dotation ainsi que les modalités de remise.

Dans l'hypothèse où les deux gagnants ne se manifesteraient pas dans les 15 jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, ils seront considérés comme ayant renoncé à son lot.

#### **Article 5 – Dépôt et modification du règlement**

Le règlement du jeu pourra être obtenu sur simple demande écrite (*frais de timbre remboursé au tarif lent en vigueur*) par le participant qui en fera la demande.

L'envoi du règlement et le remboursement des frais y afférent sera limité à une demande par participant (*même nom, même adresse*).

## **Article 6 – Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (noms, prénoms, adresse électronique, téléphone) à la Société Organisatrice.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à ses prestataires techniques et au prestataire assurant la délivrance du lot.

En outre en participant à ce jeu, les participants acceptent expressément d'être recontactés par la société organisatrice à des fins d'information sur les opportunités professionnelles proposés par celle-ci.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au jeu disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants au jeu devront envoyer un courrier postal à l'adresse de la Société Organisatrice en indiquant sur le courrier « Droit des personnes » et en joignant la copie de votre justificatif d'identité.

Les participants ont expressément consenti à ce que ses données personnelles soient traitées pour répondre à sa demande. A cette occasion, le Participant a pu prendre connaissance de la politique de confidentialité de la Société Organisatrice, disponible en cliquant sur le lien suivant : <https://recrutement.capifrance.fr/mentions-legales/>

## **Article 7 - Communication et droit à l'image**

Les gagnants du jeu concours autorise la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire en tant que tel son prénom suivi de la première lettre de son nom, sans que cette autorisation puisse ouvrir d'autres droits que la remise du lot gagné.

Cependant, les informations recueillies par la société organisatrice pourront donner lieu, par le participant, à l'exercice du droit individuel d'accès, de rectification et de radiation auprès de la société organisatrice conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique et libertés ».

Cette demande sera adressée par courrier recommandé au siège de « l'organisateur » figurant à l'article 1 du présent règlement.

## **Article 8 – Litiges**

Le présent règlement est soumis uniquement à la loi française. En participant au jeu, les participants acceptent de façon expresse et sans réserve le présent règlement et toute question relative à la validité, à l'interprétation et à l'exécution du présent règlement sera réglée par les juridictions de Montpellier qui auront compétence exclusive.